

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le dix huit septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. DALICIEUX Pascal, Maire

Etaient présents : MM. Dalicieux – Solazzo – Sanchez – Yonnet - Bardin - Plancke
Mmes Lakebir – Mortreuil - Prisé – Dessout – Lage Nunes -

Absente représentée : Mme Labbé

Absente non représentée : Mme Vanacore

Secrétaire de séance : Mme Lakebir

1. Rapport des décisions du maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2014-3/1 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Sur proposition du Maire :

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de la période du 13 juin 2015 au 18 septembre 2015 :

1. Décision du 23 juillet 2015 suite à la D.I.A. de Me HARLAY, notaire à Poissy (78)
Objet : NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Propriété de Mme PARMENTIER née VICHERY Catherine
Sise 1 chemin de la Messe, hameau du Bouloy
Cadastrée Section D n° 1090
2. Décision du 14 septembre 2015 suite à la D.I.A. de Me GAPAIS-LE GALL du TERTRE de Nogent le Rotrou (28)
Objet : NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Propriété de Mme PELAPRAT Monique
Sise 15 rue Chaude
Cadastrée Section C n° 1209 & 1212
3. Décision du 14 septembre 2015 suite à la D.I.A. de Me BONELLE, notaire à Fontainebleau (77)
Objet : NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Propriété de M. & Mme LOUIS Jean-Pierre
Sise 4 rue de la Justice, hameau de Villemaugis
Cadastrée Section F n° 538 & 543

2. Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) – Validation du dossier SOCOTEC

Monsieur le Maire expose que :

En application de la loi du 11 février 2005, tous les établissements recevant du public (ERP) devaient être rendus accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite au 1^{er} janvier 2015.

Cette échéance ne pouvant être respectée, il est possible pour les collectivités de présenter un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) qui permet aux maîtres d'ouvrages de bénéficier d'un sursis dans la réalisation de leurs travaux.

Ce dossier de planification doit être transmis au Préfet au plus tard le 27 septembre 2015.

Par délibération en date du 12 juin 2015 le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société SOCOTEC la réalisation du diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux. Les rapports ont été effectués en septembre 2015 pour les bâtiments suivants : mairie – salle des fêtes – église.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les diagnostics de la Société SOCOTEC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **Adopte** l'Ad'Ap proposé
- **Autorise** Monsieur le Maire à présenter le dossier Ad'AP au Préfet pour approbation
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision, signer tout acte ou tout document relatif à cet agenda

3. Clôture et dissolution du budget annexe du CCAS

Monsieur le Maire expose que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants, en vertu de la loi NOTré (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n° 2015-991 du 7 août 2015 (article 79).

Lorsque le CCAS a été dissout, la commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **décide de surseoir à sa décision**, dans l'attente d'informations complémentaires

4. Contrat Rural – Validation du projet du Cabinet ARMONI ARCHITECTURE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après en avoir pris connaissance,

ACCEPTÉ le dossier d'avant-projet sommaire du Cabinet ARMONI ARCHITECTURE pour les trois opérations suivantes :

- Aménagement de la cour de la mairie
- Aménagement de la place publique
- Rénovation du centre technique municipal et clôture de l'aire de jeux

NOTE le coût estimatif de chaque opération :

- Cour de la mairie : 28 800.00 € HT
- Place publique : 98 400.00 € HT
- Centre Technique Municipal : 57 300.00 € HT
- **Soit un montant total de : 184 500.00 € HT (221 400.00 € TTC)**

VALIDE l'opération 1 (cour de la mairie) telle que présentée dans l'APS et **AUTORISE** Monsieur NIVAULT (architecte) à lancer les appels d'offres pour des travaux à réaliser avant la fin de l'année 2015

PRECISE que l'opération 3 (Place publique) fera l'objet d'une concertation et d'une réunion publique.

5. SAFER – Candidature de la commune à l'achat des parcelles F-127/188/189/281

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

la SAFER a exercé son droit de préemption prévu aux articles L.143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime sur les biens désignés ci-après :

« Hameau de Maurepas » - F-127

« Le Champ de la Porte » - F-188/189

« Les Grands Champs » - F-281

La SAFER a décidé de mettre en vente ces biens et demande à la Commune de Blennes si elle souhaite se porter candidate à l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE que la commune de Blennes se porte candidate à l'acquisition de l'ensemble foncier pour le motif suivant :

- Réalisation d'un verger patrimonial de collection ouvert au public

S'ENGAGE à poursuivre ce projet et à le présenter à la SAFER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente opération.

6. Sécurité routière : validation du devis de la Société A.I.R.E.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de mettre en œuvre une étude des points ponctuels à sécuriser sur la commune afin de planifier les travaux nécessaires à une sécurisation maximum des automobilistes et des piétons.

L'Agence Routière Territoriale (DDT) ne fait plus d'études gratuites, il est donc nécessaire de faire appel à des cabinets d'expertise privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'Agence Ingénierie Routes & Environnement (10 Place du Général Leclerc – 77430 Champagne sur Seine) pour la mission de maîtrise d'œuvre de cette étude et pour le dépôt de dossier de demande d'aide financière dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour un montant TTC de 2 148.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à passer la commande

7. Remplacement de la chaudière de la Mairie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La chaudière à fioul de la mairie est très ancienne (environ 50 ans) et son rendement est très mauvais. Dans le cadre d'un partenariat avec EDF, une opportunité se présente de remplacer cette vieille chaudière par une pompe à chaleur hybride air-eau/fioul nouvelle génération qui permettrait une économie de chauffage de 20 à 30 %.

Cette pompe à chaleur serait fournie gratuitement, seul un forfait de 1500 € pour l'installation serait facturé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant la vétusté de la chaudière actuelle,

Considérant les conditions financières intéressantes,

DECIDE de remplacer la chaudière par une PAC Hybride nouvelle génération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec EDF permettant de lancer cette opération

S'ENGAGE à régler la somme de 1 500.00 € pour son installation

8. Questions diverse

➤ **Ralentisseurs**

Arnaud SOLAZZO informe le Conseil Municipal que l'entreprise de travaux publics VAUVELLE de Varennes-Changy (45) remplacera les ralentisseurs de la rue Sainte Geneviève au cours de la semaine 43 (du 19 au 24 octobre)

➤ **Nichoirs à chouette**

Michel PLANCKE fait part de l'installation prochaine de 5 nichoirs à chouettes : 2 pour chouette effraie et 3 pour chouette chevêche (espèce indicateur de cohérence nationale trame verte et bleue intégrée aux règles du PLU). Le bois nécessaire sera acheté par la Commune et la fabrication sera assurée par M. Plancke qui précise que la durée de vie de tels nichoirs est de 35 ans.

➤ **Raccordement électrique GFA de Villemaugis**

Fabrice SANCHEZ demande où en est la demande de raccordement électrique du GFA de Villemaugis. Renseignements pris auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes à Voulx, il s'avère que ERDF n'a pas été consultée au moment de la demande de permis de construire n° 77.035.14.00001. Un rendez-vous est organisé entre ERDF, la commune et Mme BEGUE du service urbanisme. En tout état de cause, conformément à l'article 18 de la loi n° 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

➤ **Les Bergeries :**

Arnaud SOLAZZO expose aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu aux Bergeries à la demande de l'Agence de l'Eau, à laquelle étaient conviés les représentants des communes de Blennes et de Villethierry, du Syndicat de l'Orvanne, et de la Communauté de Communes Bourgogne-Gâtinais.

L'objet de cette réunion était d'obtenir l'approbation de ces différents partenaires pour qu'une étude de faisabilité et d'impact soit engagée afin de créer des réserves incendie inexistantes actuellement aux Bergeries et de poursuivre les travaux visant à restituer la continuité écologique de l'Orval en aménageant le gué.

➤ **Campagne de ramassage des betteraves**

Une réunion de concertation est programmée avec cinq agriculteurs et le représentant de la sucrerie de Souppes sur Loing afin de trouver une solution pour réduire les nuisances dues au transport de betteraves, ~~et~~ d'organiser la circulation et le bon déroulement de la collecte.

➤ **La cloche de l'Eglise**

Le sondage auprès des habitants du bourg concernant la remise en service de la cloche a donné les résultats suivants : 17 réponses sur 50 foyers questionnés – 2 réponses défavorables – 15 réponses favorables (soit 89 % des sondés). Aucune décision n'est prise dans l'immédiat sur la suite à donner à ce sondage.

➤ **GPS**

La mairie a pris en compte la demande d'administrés signalant des erreurs entre le plan officiel IGN et celui des logiciels GPS servant aux livreurs et autres services publics. Elle s'engage à faire le nécessaire auprès des prestataires afin de les identifier et de les faire corriger.

➤ **Bibliothèque**

La bibliothèque n'étant plus utilisée, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne plus considérer le bâtiment sis 5 rue des Moines comme un Etablissement Recevant du Public (ERP).

➤ **Nom de l'école**

Les enseignants de l'école souhaitent lui donner un nom et proposent de la baptiser « *école Antoine de Saint Exupéry* ». Les membres du Conseil Municipal, consultés sur ce point, donnent un avis favorable. Cette décision sera entérinée par le Conseil Communautaire du Bocage-Gâtinais.

➤ **P.L.U.**

Le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) a été validé. La consultation pour un bureau d'études sera lancée début octobre.

➤ **Intercommunalité**

La loi NOTré prévoyant le relèvement du seuil de 5000 à 15000 habitants pour les communautés de communes, la C.C. du Bocage-Gâtinais est appelée à disparaître et les communes adhérentes devront rejoindre une Communauté de Communes plus importante au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Les alternatives sont les suivantes : CC des Deux Fleuves (Montereau), CC Moret Seine et Loing ou CC Gâtinais Val de Loing.

Quelques maires de la CCBG ont déjà fait leur choix, la commune de Blennes ne s'est pas encore prononcée sachant que nous dépendons de la continuité territoriale et que le Préfet fera des propositions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 40

La secrétaire de séance

Le Maire,